VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 28 octobre 2026

ARRETE N° POL -225/2026

Objet : Autorisation de voirie

Le Maire de la commune de Vendargues

VU les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la requête présentée par Mr DEPEYRE Renaud

En date du 27/10/2026 et par laquelle il sollicite **l'autorisation de faire stationner un camion à l'angle du parking du mail Québec au plus proche du 2 rue Jacques Cartier** afin de procéder **à un emménagement le samedi 07 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.**

ARRETE

Article 1 **Monsieur DEPEYRE Renaud**

Est autorisée à **faire stationner un camion** afin de procéder **à un emménagement au N°2 rue Jacques Cartier - 34740 VENDARGUES sur le parking du mail Québec à l'angle de la clôture du 2 rue Jacques Cartier gênant le moins le stationnement et la circulation.**

Article 2 La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 3 **La voie publique pourra être occupée le samedi 07 novembre 2026 de 8h00 à 17h00 pour le stationnement d'un camion d'emménagement.**

Article 4 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Le pétitionnaire devra veiller à empiéter le moins possible sur la voie publique, et baliser le camion, afin d'éviter tous risques d'accident susceptible d'être causé à des tiers.

Article 6 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée au présent arrêté.

Article 7 Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 8 La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées ci-dessus.

Article 9 Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 10 L'Elu délégué à la Sécurité, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la gendarmerie de Castries
Mise en ligne le 31/10/2026
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

MAIRIE DE VENDARGUES

Guy LAURET.